

Economie 11

Bruxelles met le holà aux chers euros du Vatican

Qu'en 2001 l'Europe consente, malgré la réticence de certains pays européens laïques, à ce que le Vatican fasse exception en apposant l'effigie du pape sur ses euros, soit. Mais que l'émission de la monnaie unique devienne carrément un « business » à part entière pour le Vatican, l'Europe a dit non.

Depuis l'entrée en vigueur de l'euro, le Vatican introduit systématiquement ses nouvelles pièces à un prix dépassant leur valeur faciale, alors que dans la plupart des pays européens, les pièces vendues plus chères représentent une infime fraction de la création de monnaie.

En fait, les pièces vaticanes ne circulent pas dans le circuit monétaire mondial. Le Vatican ne met aucune pièce directement en circulation à la différence de Monaco, qui a pourtant le même statut que la cité papale. Emises sous forme de coffrets, ces pièces sont happées par les collectionneurs, qui se les arrachent compte tenu de leur faible nombre. La première série de pièces émise par le Vatican, à l'effigie de Jean-Paul II, d'une valeur de 3,88 euros, s'est échangée jusqu'à 1 500 euros !

Une pièce, pas de coffret

Pire encore, le Vatican a saisi la moindre occasion pour émettre de nouvelles séries et attirer les collectionneurs. En 2005, après le décès de Jean-Paul II, 16 nouvelles faces ont été introduites en deux mois. Après la série de pièces à l'effigie de Jean-Paul II, le Vatican en a frappé une de 8 pièces représentant Benoît XVI, mais aussi une de

8 pièces, également émise en juin, aux armoiries du cardinal Camerlingue, qui fut chef d'Etat intérimaire durant les quelques jours qui ont séparé les pontificats de Jean-Paul II et de Benoît XVI.

Il aura fallu plus d'un an de négociation entre le Vatican et la Commission européenne pour arriver à un compromis. Le 11 février, Bruxelles a émis une nouvelle réglementation. Tous les pays de la zone euro doivent émettre au moins la moitié de leur production de pièces en euros à leur valeur faciale. Deuxième règle : lorsqu'un chef d'Etat est représenté sur la pièce, en cas de vacance du pouvoir, l'Etat ne peut émettre qu'une seule pièce commémorative – et pas tout un coffret.

Enfin, « un pays est autorisé à modifier l'effigie de son chef d'Etat tous les quinze ans pour tenir compte de son changement d'apparence. Une vacance temporaire ou l'occupation provisoire de la fonction de chef de l'Etat ne donne pas droit à une modification des faces des pièces », selon Bruxelles.

Ces restrictions arrivent alors qu'en 2007, le Saint-Siège a subi des pertes de changes dues à la baisse du dollar. Une grande partie de ses recettes sont en dollars – les premiers donateurs du denier du culte sont les Etats-Unis –, alors que les dépenses sont majoritairement en euros. Le Saint-Siège a enregistré un déficit de 9 millions d'euros en 2007, selon ses comptes publiés en juillet 2008. Reste à savoir quelles conséquences aura la crise financière sur les comptes de 2008. ■

Cécile Prudhomme